

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU REGLEMENT
DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE
AU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

Entre le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE dont le Siège Social est situé à Aix-en-Provence, 25, chemin des trois cyprès, représenté par Madame Florence BOZEC, Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Et les ORGANISATIONS SYNDICALES représentatives ci-après, représentées respectivement par leurs délégués syndicaux :

La FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Stéphane CAYRON

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL (C.F.T.C.A.M.) représentée par :

Luc ANGLES

Le SYNDICAT DES AGENTS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE (S.D.A.C.A.P. / SUD CAM) représenté par :

Alexandre FENNETTI

Le SYNDICAT NATIONAL DE L'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (S.N.E.C.A. – C.G.C.) représenté par :

Alex HOVOT

D'autre part,

AH AF FB S.C.

il est décidé d'établir le présent avenant au plan d'épargne entreprise conclu le 1^{er} Juin 2011.

Cet avenant a pour objet :

de modifier, à titre de mesure exceptionnelle au titre de la campagne d'intéressement 2019 (exercice 2018) les dispositions de l'article 4 de l'accord relatives aux versements complémentaires de l'employeur appelés « Abondement », .

Le règlement du PEE est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT DU PEE

Article 4 : Aide de l'entreprise

Les primes d'intéressement affectées au PEE, au titre de l'exercice 2018, feront l'objet d'un versement complémentaire, dans le respect des dispositions et plafonds figurant aux articles L.3332-11,12 et 13 ainsi qu'à l'article R.3332-8 du code du travail, dont les modalités seront les suivantes :

- 300% jusqu'à 333,34 € de versement

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR - PUBLICITE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} Mars 2019.

Le présent avenant sera déposé et diffusé conformément aux dispositions légales.

L'avenant sera communiqué au personnel selon les modalités prévues dans le règlement du PEE et sera également publié dans l'intranet de l'Entreprise.

Il sera en outre communiqué à la Société de Gestion et au Teneur de compte-teneur de registre.

Fait, en 5 exemplaires, à Aix en Provence, le 11 Février 2019

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Madame Florence BOZEC, Directeur des Ressources Humaines



AH AF S.C
R
FB

Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT : ¹Stéphane CAYRON.....

CFTCAM : ²Alex ANGLÉS.....

SDACAP/SUDCAM : ³Alexandre FENNETTI.....

SNECA-CGC : ⁴Alix HOUDOT.....



AH AF AE S.C
FK.

